

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2023/2024 PERISCOLAIRE MERFY

**A RENDRE IMPERATIVEMENT À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE
AVANT LE 05 MAI 2023.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE
(une tolérance est accordée uniquement pour l'attestation d'assurance)


Documents à rendre :

- Fiche individuelle de renseignement (datée et signée)
- Fiche sanitaire (copie obligatoire des vaccinations)
- Fiche d'inscription périscolaire
- Permis à points
- Attestation CAF ou MSA indiquant votre quotient familial
- Attestation d'assurance 2023/2024
- RIB (si prélèvement automatique)

Quels sont les services concernés ?

Le transport, la garderie périscolaire, la restauration des écoles de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

INFORMATIONS

- Remplir une fiche individuelle de renseignements administratifs ainsi que la fiche sanitaire.
-  Sans attestation du quotient familial, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.
- Transport scolaire : effectuez vos démarches en ligne sur www.grandreims.fr ou par courrier en complétant le formulaire papier (téléchargeable sur le site) accompagné de votre règlement à l'ordre de la Régie transport scolaire.

Référent périscolaire :

Mme Emilie COINEAU ☎ 06.08.49.18.10

mairie : 03.26.03.01.33

8 allée des prévotés – 51220 SAINT THIERRY /periscosaintthierrymerfy@grandreims.fr

TARIFS GARDERIES : (Sous réserve de modification, les tarifs repas étant révisables par le prestataire les 1ers septembre de chaque année)

| SERVICES | TRANCHE 1 | TRANCHE 2 |
|-------------------|-----------|-----------|
| GARDERIE DU MATIN | 1.23 € | 1.48 € |
| GARDERIE DU SOIR | 2.46 € | 2.96 € |

Possibilité d'adaptation pour les personnes ayant des plannings professionnels variables.

Les parents ayant des enfants de moins de 6 ans doivent garder leurs factures pour la déclaration des revenus, aucune attestation de frais de garde ne sera fournie.

Valeurs du Quotient familial retenues prises en compte pour la garderie du matin/soir : (voir votre CAF, MSA,...)

- Tranche 1 : de 0 à 1 379 € inclus
- Tranche 2 : à partir de 1 380 €

| JOURS | GARDERIE DU MATIN | CANTINE | GARDERIE DU SOIR |
|-----------|-------------------|-------------|------------------|
| L. M. J.V | 7h30 / 8h30 | 11h30/13h30 | 16h30/18h30 |

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires. Après l'heure de fermeture tout dépassement d'horaire sera facturé forfaitairement 16.09 €.

TARIFS 2023 RESTAURATION

| Tarifs restauration à compter du 1er janvier 2023 | | |
|---|-----------|---|
| Les tarifs sont appliqués aux familles domiciliées sur le territoire de la CUGR et hors territoire de la CUGR dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la CUGR | | |
| <i>Les tarifs de restauration sont composés à 65% des frais de garderie et à 35% des frais de repas</i> | | |
| Coût du repas basé sur le quotient familial | | |
| <u>Tranches quotient familial</u> | | |
| Moins de 250 | à l'unité | 2,62 € |
| 250 à 499 | à l'unité | 3,17 € |
| 500 à 649 | à l'unité | 3,71 € |
| 650 à 999 | à l'unité | 4,26 € |
| 1000 à 1149 | à l'unité | 4,80 € |
| 1150 à 1499 | à l'unité | 5,35 € |
| 1500 à 1649 | à l'unité | 5,89 € |
| 1650 à 1999 | à l'unité | 6,44 € |
| 2000 et + | à l'unité | 6,90 € |
| Tarifs spéciaux | | |
| Enfants Hors CUGR | à l'unité | Application de la grille selon le quotient familial |
| Repas si QF non renseigné | à l'unité | Application de la tranche la plus élevée |
| Enfant PAI dont le repas est fourni par la famille | à l'unité | Application de 65% de la tranche appliquée à la famille |
| Enfant en famille d'accueil (ASE) | à l'unité | Application de la tranche la plus basse |
| Adultes | à l'unité | Tarif unique de 5 € |

REGLES DE VIE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MERFY

Le Pôle de proximité du Nord Champenois, son personnel et les intervenants extérieurs, ont la charge chaque jour, d'assurer la restauration des enfants, la garderie. Avant, pendant et après chaque accueil périscolaire, il nous faut faire en sorte que les enfants passent un moment agréable, sans négliger leur sécurité, ce qui nécessite bien entendu une certaine discipline autant collective qu'individuelle. C'est pourquoi il est indispensable que chaque enfant respecte les règles des services proposés.

Règles générales

- Les élèves sont pris en charge par le personnel communautaire à la sortie des classes.
- Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communautaire qui a en charge la surveillance et l'encadrement.
- Les élèves lui doivent respect et obéissance.
- Chacun doit respecter les règles les plus élémentaires de politesse et les règles de vie en collectivité.
- Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire causée par leur enfant et devront rembourser le matériel abîmé.
- **Tout manquement grave à la discipline fera l'objet d'une lettre au représentant légal de l'enfant susceptible d'entraîner une sanction, allant de l'exclusion temporaire (1 à 3 jours) à la radiation définitive en cas de récidive (les parents devront sensibiliser leurs enfants sur ce point).**

SERONT PARTICULIEREMENT SANCTIONNES

- **Les impolitesses**
- **Les refus d'obéissance**
- **Les actes de violence ou d'agressivité**
- **Le gaspillage délibéré de nourriture**

Une charte reprenant les règles principales et élémentaires de vie à la cantine, à la garderie sera lue et expliquée à tous les enfants et affichée dans les locaux de la cantine, de la garderie.

- Les règles suivantes devront être respectées :

- . Respect du personnel et des camarades
- . Respect des règles imposées pour la sécurité et le bien-être de tous
- . Interdiction de bousculer mes camarades
- . Rentrer et sortir des locaux dans le calme
- . Respect du matériel et des affaires de mes camarades
- . Interdiction de jouer dans les toilettes
- . Interdiction de jouer avec l'eau et la nourriture
- . Interdiction de rentrer dans les locaux sans autorisation
- . Les papiers doivent être mis dans les poubelles
- . Le temps du repas : je parle doucement et je mange correctement
- . Pour interroger le personnel : je lève le doigt

Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel communautaire et à la disposition des parents lors des convocations

LE PERMIS A POINT

Afin que les enfants prennent conscience de leurs actes, un « permis à points » a été mis en place. Chaque enfant possède 12 points pour l'année scolaire en cours. Un point lui sera retiré pour chaque manquement au présent règlement. Au terme de 6 points perdus, **une convocation sera envoyée par courrier au représentant légal de l'enfant.** Cette convocation aura pour objet d'exposer les difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant et que les 6 points restant sont perdus, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus l'accueillir temporairement ou définitivement.

FICHE INSCRIPTION MERFY - PERI-SCOLAIRE

Accueil Périscolaire 8 allée des prévotés 51220 SAINT-THIERRY Mme COINEAU ☎: 06.08.49.18.10
periscostthierrymerfy@grandreims.fr

04 septembre au 20 octobre 2023

Nom et prénom de l'enfant : **Classe :**

Régime alimentaire : Normal Sans porc Sans viande

- MON ENFANT PRENDRA LE BUS : OUI NON MATIN SOIR

Toute modification est impossible, Les inscriptions non prévues, pourront être faites sous réserve de places disponibles à l'accueil périscolaire.

| SEMAINES septembre | LUNDI | | | MARDI | | | JEUDI | | | VENDREDI | | |
|-----------------------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|----------|---------------|------|
| | mat | midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir |
| du 04 au 08/09 | | | | | | | | | | | | |
| du 11 au 15/09 | | | | | | | | | | | | |
| du 18 au 22/09 | | | | | | | | | | | | |
| du 25 au 29/09 | | | | | | | | | | | | |

| SEMAINES octobre | LUNDI | | | MARDI | | | JEUDI | | | VENDREDI | | |
|---------------------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|----------|---------------|------|
| | mat | midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir |
| Du 02 au 06/10 | | | | | | | | | | | | |
| du 09 au 13/10 | | | | | | | | | | | | |
| du 16 au 20/10 | | | | | | | | | | | | |

TABLEAU VALABLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 OUI NON

Tout changement doit nous être signalé le plus tôt possible

FACTURATION :

Paiement par prélèvement automatique (fournir un RIB)

Affilié Caf MSA Numéro d'allocataire :

Factures adressées à : responsable légal 1
 responsable légal 2

Facturation alternée : indiquer qui paie selon les semaines paires ou impaires :

Semaine paire :

Semaine impaire :

A

le
SIGNATURE

**CET IMPRIME EST A COMPLETER ET A RETOURNER A LA MAIRIE
AVANT LE 05 MAI 2023**